



## Moniteur auto-école

Par **Landytiana**, le **18/11/2024** à **10:22**

Bonjour,

Je suis moniteur d'auto-école et on me propose un CDI avec 20 heures.

La durée légale de travail à temps partiel doit être au minimum de 24 heures sauf accord de branche (convention collective).

Suis-je concerné ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **18/11/2024** à **12:02**

Bonjour et bienvenue

Effectivement, si votre secteur d'activité est régi par une convention collective ou un accord de branche qui prévoit une durée minimale inférieure à 24 heures, vous pourriez être concerné par cette dérogation. Il est donc essentiel de vérifier si une telle disposition existe pour les moniteurs d'auto-école.

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALIARTI000037964020/?idConteneur=1090](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000037964020/?idConteneur=1090)

Personnellement, je ne vois comme conseil à vous donner, que de vous rapprocher du syndicat représentatif ou de l'inspection du travail.